

## SERVICE SOCIAL DE LA BASSE-VEVEYSE

### **Présentation**

Le Service Social Régional de la Basse-Veveyse est à disposition de la population des quatre communes de la Basse-Veveyse, soit d'Attalens, de Bossonnens, de Granges (Veveyse) et de Remaufens. Il met en œuvre les dispositions de la Loi sur l'aide sociale du canton de Fribourg (LASoc) qui a pour but de favoriser l'autonomie et l'intégration sociale des personnes dans le besoin.

La loi prévoit trois axes :

- L'aide personnelle : au travers d'une écoute lors d'un entretien, l'assistante sociale transmet l'information selon la situation, conseille la personne dans le besoin et l'oriente si nécessaire auprès des services compétents
- L'aide matérielle : il s'agit d'une prestation allouée en espèces ou sous la forme d'un contrat d'insertion sociale
- La prévention : elle comprend toute mesure permettant d'éviter le recours à l'aide personnelle ou l'aide matérielle

Le Service social est également compétent pour établir des attestations d'indépendance financière demandé par le Service de la Population et des Migrants pour l'octroi ou le renouvellement des permis de séjour, ainsi que lors de demande de naturalisation.

### **Organisation et fonctionnement**

Le Service social de la Basse-Veveyse est composé de deux assistantes sociales et d'une secrétaire comptable, toutes trois à temps partiel.

Les demandes sont examinées, en toute confidentialité, par les assistantes sociales lors d'entretiens en présentiel dans les bureaux du service.

Lors de demande d'aide financière, un dossier doit être constitué et présenté à la Commission sociale de la Basse-Veveyse qui a autorité pour décider de l'octroi d'une aide matérielle, ainsi que de la suspension ou la réduction de l'aide financière.

La Commission sociale est composée de conseillers communaux représentant les quatre communes de la Basse-Veveyse. Elle veille au bon fonctionnement du Service social.

### **Conditions d'octroi d'une aide financière et remboursement**

L'aide sociale est qualifiée de l'ultime filet de sécurité du système de sécurité sociale. Elle a pour but d'assurer le minimum vital tel que prévu par la LASoc (Loi sur l'aide sociale) en attendant que la personne retrouve une indépendance financière.

L'aide sociale est complémentaire à d'autres assurances privées ou publiques. Elle intervient parfois en attendant la détermination d'une assurance, telle que l'assurance invalidité ou l'assurance chômage. Elle est calculée en fonction de la taille du ménage et du nombre de personnes aidées. Elle se réfère à des forfaits qui couvrent l'entretien, le loyer, les frais médicaux, ainsi que certaines prestations circonstanciées. Le montant octroyé diffère donc d'une situation à l'autre.

Sur le canton de Fribourg, l'aide sociale est remboursable dès le moment où la personne ayant perçue une aide financière est revenue à meilleure fortune. Elle constitue donc une dette sociale.

### **Comment nous joindre ?**

Les entretiens sont sur rendez-vous uniquement.

Pour ce faire, vous pouvez joindre le service par téléphone au 021 947 48 88 les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ainsi que les mardi et mercredi de 13h30 à 16h00.

Vous pouvez également nous contacter par e-mail à l'adresse : [info@ssrbv.ch](mailto:info@ssrbv.ch)